



Arrêté n°A084\_2026

## ARRÊTÉ

### **Prescrivant la mise à l'enquête publique unique de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire de Douve Divette, l'abrogation de la carte communale de Saint-Martin-le-Gréard et le périmètre délimité des abords de Sideville**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-7, L.153-19, R.153-8 et L.163-1 à L.163-10,

**Vu** le Code du Patrimoine et notamment les articles R.621-92 à R.621-95,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R123-1 à R123-24,

**Vu** la délibération n° CC/53/15 de la communauté de communes de Douve et Divette en date du 1er septembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et fixant les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure,

**Vu** l'arrêté en date du 4 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération du Cotentin issue de la fusion des communautés de communes de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du Cœur du Cotentin, de la région de Montebourg, du Val de Saire, du canton de Saint-Pierre-Eglise, de la Saire et de l'extension aux communes de Cherbourg-en-Cotentin et de La Hague,

**Vu** la délibération n° 2017-158 en date du 29 juin 2017 demandant une dérogation préfectorale pour l'élaboration de PLUi infracommunautaires,

**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

**Vu** la délibération du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du pays du Cotentin en date du 15 décembre 2022 approuvant le schéma de cohérence territoriale du pays du Cotentin,

**Vu** les délibérations des conseils municipaux des communes membres de Douve et Divette actant du débat sur les orientations générales du PADD,

**Vu** la délibération n° DEL2024\_114 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 actant le débat sur les orientations générales du PADD,

**Vu** la délibération n° DEL2025\_179A du conseil communautaire en date du 10 décembre 2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire (PLUi) de Douve et Divette et tirant le bilan de la concertation,

**Vu** la délibération n° DEL2025\_178A du conseil communautaire en date du 10 décembre 2025 engageant la procédure d'abrogation de la carte communale de Saint-Martin-le-Gréard à compter de l'entrée en vigueur du PLUi de Douve Divette,

**Vu** la délibération n° DEL2025\_177A du conseil communautaire en date du 10 décembre 2025 donnant avis sur le projet de périmètre délimité des abords (PDA) du monument historique de la piscine allemande et de ses infrastructures sur la commune de Sideville,

**Vu** les avis des communes membres,

**Vu** les avis des personnes publiques associées,

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale,

**Vu** l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),

**Vu** les avis des organismes mentionnés à l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme,

**Vu** la décision en date du 20 février 2026 n°E26000005/14 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen désignant Monsieur Jacques MARQUET en qualité de président de la commission d'enquête et Mesdames Antoinette DUPLENNE et Delphine FOURNIER en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête,

**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

**Considérant** que le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme infracommunautaire de Douve et Divette, l'abrogation de la carte communale de Saint-Martin-le-Gréard et la définition du périmètre délimité des abords de Sideville relèvent de procédures concomitantes et présentent des liens fonctionnels et géographiques,

**Considérant** que ces projets peuvent, en application de l'article L.123-6 du Code de l'Environnement, faire l'objet d'une enquête publique unique afin de garantir une meilleure information et participation du public,

## ARRÊTE

### **Article 1 : Objet de l'enquête publique unique**

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

- L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire (PLUi) de Douve et Divette, couvrant les neuf communes de l'ancienne communauté de communes de Douve et Divette, à savoir : Couville, Hardinvast, Martinvast, Nouainville, Saint-Martin-le-Gréard, Sideville, Teurthéville-Hague, Tollevast et Virandeville,

- L'abrogation de la carte communale de Saint-Martin-le-Gréard à compter de l'entrée en vigueur du PLUi de Douve Divette,
- Le projet de périmètre délimité des abords du monument historique de la piscine allemande et de ses infrastructures sur la commune de Sideville.

Le PLUi constitue un document d'urbanisme définissant le projet d'aménagement et de développement (PADD) du territoire à l'horizon 2040. Il fixe les règles d'utilisation des sols et des constructions applicables sur l'ensemble du territoire concerné. Après son approbation et son entrée en vigueur, il se substituera aux documents d'urbanisme communaux actuellement applicables sur le territoire de Douve et Divette et s'appliquera également aux communes relevant du règlement national d'urbanisme, c'est-à-dire celles ne disposant pas de document d'urbanisme.

Il est nécessaire de planifier l'abrogation de la carte communale de Saint-Martin-le-Gréard en même temps que l'approbation du Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire afin d'éviter la coexistence de deux documents d'urbanisme.

À l'occasion de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire (PLUi) réalisé à l'échelle de Douve et Divette, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) et l'autorité compétente en matière d'urbanisme proposent la mise en place, sur la commune de Sideville, d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA). Celui-ci fait suite à l'identification récente de la piscine allemande de Sideville et de ses infrastructures au titre des monuments historiques, par arrêté n°46 en date du 23 décembre 2024.

L'élaboration d'un PDA vise à remplacer la servitude de protection des abords de 500 mètres, qui s'applique autour de chaque monument historique, afin de définir un périmètre plus resserré, cohérent avec les enjeux de préservation et de mise en valeur du monument.

### **Article 2 : Autorité responsable du projet**

L'autorité responsable de la procédure d'élaboration du PLUi, d'abrogation de la carte communale de Saint-Martin-le-Gréard et du projet de périmètre délimité des abords, auprès de laquelle les informations peuvent être obtenues est la Communauté d'Agglomération du Cotentin, représentée par sa Présidente Madame Christèle Castelein, dont le siège administratif est situé au 8 rue des vindits 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN.

### **Article 3 : Désignation de la Commission d'enquête**

Conformément à la décision n° E26000005/14 de la Présidente du Tribunal Administratif de Caen, en date du 20 février 2026, Monsieur Jacques MARQUET, est désigné en qualité de président de la commission d'enquête et Mesdames Antoinette DUPLÉNNE et Delphine FOURNIER sont désignées en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête.

### **Article 4 : Siège de l'enquête publique**

Le siège de l'enquête publique unique portant sur le projet de PLUi, l'abrogation de la carte communale de Saint-Martin-le-Gréard et le projet de périmètre délimité des abords de Sideville est situé à la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Hôtel Atlantique, Boulevard Félix Amiot, BP 60250, 50102 CHERBOURG-EN-COTENTIN.

## Article 5 : Date et durée de l'enquête publique

L'enquête publique unique portant sur :

- L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire (PLUi) de Douve Divette,
- L'abrogation de la carte communale de Saint-Martin-le-Gréard,
- Le projet de périmètre délimité des abords de Sideville,

se déroulera du 18 mai 2026 à 14h (date et heure d'ouverture de l'enquête) au 19 juin 2026 à 18h inclus (date et heure de clôture de l'enquête), soit pendant une durée de 33 jours consécutifs.

## Article 6 : Composition du dossier d'enquête publique

Conformément à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, le dossier soumis à l'enquête publique est un dossier unique comprenant l'ensemble des pièces et avis exigés par les législations applicables aux différents projets.

Il comprend notamment :

- Une note de présentation générale pour l'ensemble des projets soumis à enquête publique unique, comprenant :

Les textes régissant l'enquête publique unique en cause,

- L'insertion de l'enquête dans les différentes procédures administratives relatives aux projets,
- Les décisions susceptibles d'intervenir au terme de l'enquête et les autorités compétentes,
- Le cas échéant, en fonction des projets, la mention des procédures de concertation préalable,
- L'entier dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire de Douve Divette tel qu'arrêté par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin le 10 décembre 2025, à savoir :
  - Pièces administratives, dont les délibérations relatives au PLUi et le bilan de la concertation ;
  - Rapport de présentation, comprenant notamment le diagnostic, l'état initial de l'environnement, le rapport de justification, l'évaluation environnementale et le résumé non technique ;
  - Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
  - Le règlement écrit et graphique ;
  - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques et sectorielles ;
  - Les annexes ;
  - Les avis des communes membres, des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale sur le projet de PLUi. Ainsi que la réponse du maître d'ouvrage à l'ensemble des avis émis ;
- Abrogation carte communale de Saint-Martin-le-Gréard :
  - Dossier d'abrogation de la carte communale, expliquant les motifs de son abrogation et son articulation avec le projet de PLUi,
  - La délibération correspondante,
- Périmètre délimité des abords de Sideville :
  - Rapport de présentation du périmètre délimité des abords, expliquant le contexte de l'étude, une présentation du monument historique protégé et les enjeux de la protection justifiant le projet de périmètre délimité des abords (PDA),



- L'arrêté d'inscription Monument Historique,
- Le plan de périmètre délimité des abords,
- L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France,
- L'accord de l'autorité compétente en matière d'urbanisme (délibération de la Communauté d'Agglomération du Cotentin).

### **Article 7 : Consultation du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique unique, sera consultable, dès l'ouverture de l'enquête publique et pendant la durée de celle-ci :

- Par voie dématérialisée, accessible 7j/7 et 24h/24 pendant la durée de l'enquête, à l'adresse internet suivante : <https://www.lecotentin.fr/mes-services/habitat-et-urbanisme/les-plans-locaux-durbanisme-infracommunautaires-plui/plui-de-douve-divette/>
- En format numérique (consultable à partir d'un ordinateur accessible au public gratuitement) dans toutes les communes concernées par la tenue d'une ou plusieurs permanences citées dans le tableau figurant à l'article 9 du présent arrêté, pendant les permanences mais aussi aux heures d'ouvertures de chacune de ces collectivités,
- Sur support papier :
  - au siège de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture au public : Communauté d'Agglomération du Cotentin - Hôtel Atlantique, Boulevard Félix Amiot, BP 60250, 50102 CHERBOURG-EN-COTENTIN,
  - au pôle de proximité de Douve Divette aux heures habituelles d'ouverture au public : 4 Rue Charles Delauney, ZA Le Pont, 50690 Martinvast,
  - et lors des permanences de l'enquête publique aux lieux, jours et horaires indiqués dans l'article 9 du présent arrêté.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

### **Article 8 : Modalité selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre unique, selon les modalités suivantes :

- **Sur un registre d'enquête en format papier**, établi sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par un représentant de la commission d'enquête qui sera tenu à la disposition du public au :
  - Au siège de l'enquête publique : Communauté d'Agglomération du Cotentin - Hôtel Atlantique, boulevard Felix Amiot, 50102 Cherbourg-en-Cotentin. Durant toute la durée de l'enquête aux jours et horaires d'ouverture en vigueur :
    - Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
    - Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
  - Au pôle de proximité de Douve Divette, 4 Rue Charles Delauney, ZA Le Pont, 50690 Martinvast :
    - Le lundi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
    - Le mardi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
    - Le mercredi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
    - Le jeudi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
    - Le vendredi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
  - A la mairie de Couville, 2 route de Virandeville, 50690 Couville, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie :



- Le lundi de 9h00 à 11h00,
  - Le mardi de 16h30 à 18h30,
  - Le jeudi de 9h00 à 11h00,
  - Le vendredi de 16h30 à 18h30,
- A la mairie de Hardinvast, 1 bis rue de la Mairie, 50690 Hardinvast, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie :
    - Le lundi de 16h30 à 18h30,
    - Le jeudi de 14h00 à 17h00,
  - A la mairie de Martinvast, 2 rue Général Dumoncel, 50690 Martinvast, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie :
    - Le lundi de 8h30 à 12h00,
    - Le mardi de 8h30 à 12h00,
    - Le mercredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
    - Le jeudi de 8h30 à 12h00,
    - Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
  - A la mairie de Nouainville, 16 rue Hameau Lucas, 50690 Nouainville, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie :
    - Le mardi de 13h30 à 17h00,
    - Le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
    - Le jeudi de 13h30 à 17h00,
  - A la mairie de Saint-Martin-le-Gréard, 41 Le Bourg, 50690 Saint-Martin-le-Gréard, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie :
    - Le lundi de 14h00 à 17h00,
    - Le mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
    - Le jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
    - Le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
  - A la mairie de Sideville, 4 Village de l'Église, 50690 Sideville, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie :
    - Le lundi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00,
    - Le mardi de 16h00 à 18h30,
    - Le vendredi de 10h00 à 12h00,
  - A la mairie de Teurthéville-Hague, 1 Le Bourg, 50690 Teurthéville-Hague, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie :
    - Le lundi de 9h00 à 12h00,
    - Le mardi de 14h00 à 18h00,
    - Le mercredi de 14h00 à 17h00,
    - Le jeudi de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00,
  - A la mairie de Tollevast, 1 Le Bourg, 50470 Tollevast, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie :
    - Le lundi de 14h00 à 17h00,
    - Le mardi de 16h00 à 18h00,
    - Le jeudi de 8h30 à 12h00,
    - Le vendredi de 16h00 à 18h00,
  - A la mairie de Virandeville, 16 Le Bourg, 50690 Virandeville, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie :
    - Le lundi de 8h30 à 12h30,
    - Le mardi de 13h30 à 17h00,
    - Le mercredi de 8h30 à 12h30,
    - Le jeudi de 13h30 à 17h00,
    - Le vendredi de 8h30 à 12h30,
- **Sur le registre d'enquête dématérialisée**, consultable sur le site suivant :  
<https://www.registre-dematerialise.fr/7325/>



- **Courrier électronique adressé à la commission d'enquête** à l'adresse mail suivante : [enquete-publique-7325@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-7325@registre-dematerialise.fr)
- **Courrier postale adressé à la commission d'enquête** à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération du Cotentin - Hôtel Atlantique, Boulevard Felix Amiot, BP 60250, 50102 CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Les observations de toute nature et de tout support seront retranscrites sur le registre dématérialisé et seront par conséquent consultables par tous.

Les observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

**Article 9 : Permanences de la commission d'enquête**

La commission d'enquête publique, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qu'elle tiendra sur les lieux d'enquête.

La commission d'enquête se tiendra à disposition du public :

Lieux de permanences	Jours et heures
Pôle de proximité de Douve Divette, 4 Rue Charles Delauney, ZA Le Pont, 50690 Martinvast	Le lundi 18 mai 2026 de 14h00 à 17h00 Le samedi 30 mai 2026 de 10h00 à 12h00 Le lundi 8 juin 2026 de 14h00 à 16h00 Le samedi 13 juin 2026 de 10h00 à 12h00
Mairie de Couville, 2 route de Virandeville, 50690 Couville	Le lundi 8 juin 2026 de 9h00 à 12h00
Mairie de Hardinvast, 1 bis rue de la Mairie, 50690 Hardinvast	Le lundi 8 juin 2026 de 16h30 à 18h30
Mairie de Martinvast, 2 rue Général Dumoncel, 50690 Martinvast	Le mercredi 3 juin 2026 de 9h00 à 12h00
Mairie de Nouainville, 16 rue Hameau Lucas, 50690 Nouainville	Le mardi 26 mai 2026 de 14h00 à 16h00
Mairie de Saint-Martin-le-Gréard, 41 Le Bourg, 50690 Saint-Martin-le-Gréard	Le mardi 26 mai 2026 de 10h00 à 12h00
Mairie de Sideville, 4 Village de l'Église, 50690 Sideville	Le mardi 26 mai 2026 de 16h30 à 18h30
Mairie de Teurthéville-Hague, 1 Le Bourg, 50690 Teurthéville-Hague	Le mercredi 3 juin 2026 de 14h00 à 17h00
Mairie de Tollevast, 1 Le Bourg, 50470 Tollevast	Le vendredi 19 juin de 15h00 à 18h00
Mairie de Virandeville, 16 Le Bourg, 50690 Virandeville	Le vendredi 19 juin 2026 de 10h00 à 12h00

### **Article 10 : Publicité de l'enquête publique**

La publicité de l'enquête publique répondant aux dispositions de l'article R.123-11 du Code de l'Environnement sera réalisée selon les modalités suivantes :

- Un avis d'information au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête sera publié, en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans le département de la Manche, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci,
- L'avis d'information au public sera également publié, par voie d'affichage dans les commune de Douve et Divette et au siège de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,
- L'avis d'information au public ainsi que le présent arrêté seront également mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin : <https://www.lecotentin.fr/mes-services/habitat-et-urbanisme/les-plans-locaux-durbanisme-infracommunautaires-plui/plui-de-douve-divette/> .

### **Article 11 : Clôture du registre d'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 5, soit le 19 juin 2026 à 18h les registres d'enquête seront clos et signés par le président de la commission d'enquête.

### **Article 12 : Remise du rapport et des conclusions de la commission d'enquête**

Dès réception des registres et des documents annexés, la Commission d'enquête transmettra, dans un délai de huit jours à la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ou son représentant et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ou son représentant disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

La Commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours, à compter de la fin de l'enquête, pour transmettre le dossier d'enquête à la Communauté d'Agglomération du Cotentin avec son rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que ses conclusions motivées précisant si son avis est favorable, favorable avec réserves ou défavorable à chaque sujet de l'enquête qui seront consignées dans un document séparé du rapport.

La Commission d'enquête transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Caen.

Ensuite, dès leur réception, la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin adressera une copie du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête à Monsieur le Préfet de la Manche et à la mairie de chacun des communes où s'est déroulée l'enquête.

### **Article 13 : Mise à disposition du public du rapport et des conclusions de la commission d'enquête**

Le rapport et les conclusions motivées de la Commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- en préfecture de la Manche,
- au siège de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ;
- dans les mairies des neuf communes de Douve Divette ;



- sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/7325/>
- sur le site internet de la communauté d'agglomération du Cotentin : <https://www.lecotentin.fr/mes-services/habitat-et-urbanisme/les-plans-locaux-durbanisme-infracommunautaires-plui/plui-de-douve-divette/>

#### **Article 14 : Décisions pouvant être adoptées à l'issue de l'enquête publique unique**

À l'issue de l'enquête publique unique, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin se prononcera sur :

- L'approbation du plan local d'urbanisme infracommunautaire de Douve Divette, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et propositions du public, des avis des personnes publiques associées et consultées avis joints au dossier d'enquête, ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête ;
- L'abrogation de la carte communale de Saint-Martin-le-Gréard ;
- L'accord sur le projet de périmètre délimité des abords, éventuellement modifié par pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique. Ce projet est également soumis à l'accord de l'architecte des bâtiments de France, avant d'être arrêté par un arrêté du préfet de région, conformément aux articles R. 621-93 et R. 621-94 du Code du Patrimoine.

#### **Article 15 : Exécution**

La présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise pour information à Monsieur le Préfet de la Manche et aux autorités concernées.

#### **Article 16 : Transmission de l'arrêté**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de Région de Normandie ;
- Monsieur le Préfet de la Manche ;
- Madame la sous-préfète chargée de l'arrondissement de Cherbourg ;
- Madame l'Architecte des Bâtiment de France
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen.
- Monsieur le Président de la commission d'enquête et aux membres titulaires de la commission ;
- Aux mairies des neuf communes de l'ancienne Communauté de Communes de Douve Divette.



**Article 17 : Voies et délais de recours**

La Présidente informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, en un exemplaire original, le

**24 AVR. 2026**

La Présidente de la  
Communauté d'Agglomération  
du Cotentin



Christèle CASTELEIN